



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3319**

commune (s) : Feyzin - Lyon 7° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Lyon 1er - Saint Genis les Ollières - Villeurbanne

objet : Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat, et tout organisme qui pourrait lui être substitué, auprès du Crédit agricole centre-est - Décision modificative aux décisions n° CP-2018-2196 du 26 février 2018, n° CP-2018-2553 du 10 septembre 2018, n° CP-2018-2717 du 12 novembre 2018, n° CP-018-2782 du 18 décembre 2018, n° CP-2019-2831 du 14 janvier 2019, n° CP-2019-2904 du 4 mars 2019, n°CP-2019-2970 du 8 avril 2019

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3319**

commune (s) :	Feyzin - Lyon 7° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Lyon 1er - Saint Genis les Ollières - Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat, et tout organisme qui pourrait lui être substitué, auprès du Crédit agricole centre-est - Décision modificative aux décisions n° CP-2018-2196 du 26 février 2018, n° CP-2018-2553 du 10 septembre 2018, n° CP-2018-2717 du 12 novembre 2018, n° CP-018-2782 du 18 décembre 2018, n° CP-2019-2831 du 14 janvier 2019, n° CP-2019-2904 du 4 mars 2019, n°CP-2019-2970 du 8 avril 2019
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 4 juillet 2019, la SA d'HLM Alliade habitat a informé la Métropole de Lyon que le Crédit agricole centre-est n'était pas en mesure de financer les prêts locatifs sociaux (PLS) sur une durée de 60 ans. Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements	9 rue Boulodrome à Feyzin	756 904	85 %	643 369
acquisition-amélioration de 18 logements	23 rue Béchevelin à Lyon 7°	731 570	85 %	621 835
acquisition en VEFA de 100 logements	Allée Pierre de Coubertin à Lyon 7°	2 748 188	85 %	2 335 960
acquisition en VEFA de 2 logements	856 avenue Jean Collomb à Marcy l'Etoile	81 533	85 %	69 304
construction de 2 logements	54/60 chemin de Pommier à Meyzieu	15 629	85 %	13 285
acquisition-amélioration de 8 logements	1 rue du Plâtre à Lyon 1 ^{er}	690 000	85 %	586 500

acquisition en VEFA de 2 logements	8 rue du Vorlat à Saint Genis les Ollières	108 399	85 %	92 140
Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 110 logements	cours Emile Zola à Villeurbanne	3 416 338	85 %	2 903 888
Acquisition-amélioration de 8 logements	85 cours Tolstoi à Villeurbanne	348 188	85 %	295 960

Il est précisé que ces opérations ont déjà fait l'objet de décisions de la Commission permanente n° CP-2018-2196 du 26 février 2018, n° CP-2018-2553 du 10 septembre 2018, n° CP-2018-2717 du 12 novembre 2018, n° CP-2018-2782 du 18 décembre 2018, n° CP-2019-2831 du 14 janvier 2019, n° CP-2019-2904 du 4 mars 2019, n° CP-2019-2970 du 8 avril 2019. La durée des prêts fonciers relative à ces opérations est ramenée de 60 ans à 50 ans, d'où la présente décision modificative.

Le montant total du capital emprunté relatif à ces prêts est de 8 896 749 €. Il est proposé de maintenir par la présente décision de la Commission permanente un montant total garanti de 7 562 241 €.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Maintient sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat, et pour tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole centre-est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur et selon la modification apportée à la durée des prêts fonciers à savoir une durée ramenée à 50 ans.

Le montant total garanti est de 7 562 241 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit agricole centre-est pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.